

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/01/2026

VOI.26.00.A00320

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET, ALLEE GERMAINE BERNARD, RUE BICHAT, RUE DES VIGNERONS, RUE PESTY, RUE DES ANDELYS, RUE GIRARDOT, RUE LOUCHEUR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu la demande de l'entreprise SARDIAG

Considérant que des travaux de carottages sur enrobés bitumineux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 13/02/2026 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET, ALLEE GERMAINE BERNARD, RUE BICHAT, RUE DES VIGNERONS, RUE PESTY, RUE DES ANDELYS, RUE GIRARDOT, RUE LOUCHEUR et L'ACCES AU COMPLEXE SPORTIF DE ROSEMONT

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, à l'avancement des travaux, un fort empiètement et/ou des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de prélèvements. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes. :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET à hauteur du N°30
- ALLEE GERMAINE BERNARD
- RUE BICHAT
- RUE DES VIGNERONS
- RUE PESTY
- RUE DES ANDELYS
- RUE GIRARDOT
- RUE LOUCHEUR
- L'ACCES AU COMPLEXE SPORTIF DE ROSEMONT depuis la RUE DES VIGNERONS

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JAN. 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée